



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

<b>DATE</b> LE 20 OCTOBRE 2022	<b>CEREMONIE DE COMMEMORATION</b> Réf. JPD/CCG/LL
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2022 / 298	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant restrictions temporaires des règles de circulation et de stationnement - Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 - Vendredi 11 novembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
<b>LA PUBLICATION EN LIGNE</b> Le <b>26 OCT. 2022</b>	<b>LA TRANSMISSION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le	<b>LA RECEPTION</b> EN SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPRATE « été – automne 2022 »,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2002 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_126 en date du 5 mai 2022 portant modification de la réglementation spécifique de l'aire piétonne située au village,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_127 en date du 5 mai 2022 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2022,*

*Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,*

*Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,*

*Considérant le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,*

*Considérant l'organisation de la cérémonie de Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918,*

*Considérant que cette manifestation se déroule le vendredi 11 novembre 2022,*

*Considérant le site retenu afin d'accueillir cet événement,*

*Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

*Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'événement,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le vendredi 11 novembre 2022 à 9h devant le monument aux morts situé rue Saint-Sébastien.

### ARTICLE 2

A cette occasion et afin de permettre l'installation du matériel et de garantir la sécurité lors de la cérémonie, le stationnement sera interdit le vendredi 11 novembre 2022 de 6h à 10h sur l'intégralité de la rue Saint-Sébastien.

### **ARTICLE 3**

La circulation sera interdite le vendredi 11 novembre 2022 de 8h30 à 10h de la rue Saint Sébastien jusqu'à la place des Arcades.

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » durant cet hommage.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer et à stationner au sein du village pendant la tenue de la manifestation.

### **ARTICLE 4**

Des affiches seront apposées par les services compétents de sorte à informer les riverains et usagers de la route des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

### **ARTICLE 5**

Les livraisons seront autorisées le vendredi 11 novembre 2022 de 5h à 8h30 et de 10 à 11h.

### **ARTICLE 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents dûment habilités conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 7**

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale, la responsable du Protocole et le responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du Protocole de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

### **ARTICLE 9**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 20 octobre 2022



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA